



RÈGLEMENT DU JEU « LE CALENDRIER DE L'AVENT »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société 1055 Bourg-en-Bresse, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 830 553 632, dont le siège est situé au 34B avenue du Maréchal Juin, 01000 Bourg (ci-après la « Société Organisatrice » , organise sur ses réseaux sociaux (ci-après dénommée « les réseaux sociaux du 1055 ») du 1er décembre 2020 au 24 décembre 2020 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le calendrier de l'Avent » (ci-après dénommé le « Jeu »)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent participer au jeu après acceptation d'un parent ou tuteur légal. La remise de la dotation éventuelle sera effectuée au parent ou tuteur légal ce qu'accepte expressément et sans réserve le mineur. Toute fausse déclaration à ce propose lors de la participation annulera toute attribution de dotation éventuelle.

Tout participant ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un jeu organisé par la Société Organisatrice et qui en aura été informé s'interdit de participer au Jeu organisé par la Société Organisatrice pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date de réception de la notification écrite adressée par la société organisatrice concernée (ci-après la « Période d'interdiction »). Toute participation réalisée pendant cette Période d'interdiction sera considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Aucun participant ne pourra gagner plus d'une fois pendant la période du jeu.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou

falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU – DESIGNATION DU GAGNANT

Le principe du Jeu est le suivant :

À compter du 1er décembre 2020, chaque jour, à des horaires différentes de la journée, une publication sera publiée sur les réseaux sociaux du 1055 (Facebook et/ou Instagram stories). Sur chaque publication, le lot mis en jeu sera annoncé.

Chaque publication mènera à un jeu :

- Publication avec une question
- Publication avec un sondage
- Publication flash avec un temps imparti
- Publication avec un jeu visuel
- Concours avec l'utilisation des #

Pour valider son inscription au jeu, le participant doit suivre les consignes inscrites sur la publication du jeu sur les réseaux sociaux du 1055. Trois méthodes existent pour désigner le gagnant :

- Tirage au sort parmi les bonnes réponses
- Premier, vingt-cinquième ou cinquantième commentaire

Le gagnant sera contacté par message privé dans la semaine suivant le jeu.

3.1 Nombre de participations

Un participant pourra gagner seulement une fois pendant la session du jeu.

Toute participation est strictement personnelle.

Aucune participation pour un tiers n'est possible.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET REMISE

4.1 Dotations

La liste des dotations est la suivante à raison d'un lot par jour :

- 1 activité au choix *4,50€ et 17,90€*
- 1 activité au choix *4,50€ et 17,90€*
- 1 repas enfant *6,90€*
- 1 boisson 33CL chacun, pour 4 personnes *28,4€*
- 1 pass arcades de 27 jetons *20€*
- 1 anniversaire avec 1 activité au choix pour 6 personnes *83,4€*

Possibilité de régler la différence.

- 1 pass famille *79,90€ +2€ de chaussette / personne*

Pass pour 2 enfants / 2 adultes

- 1 goûter (boisson + gourmandise) *7€*
- 1 goûter (boisson + gourmandise) *7€*
- 1 partie de bowling pour 4 personnes *18€ +8€ de chaussures*
- 1 pass noir *17,90€ +2€ de chaussette*
- 1 soirée bowling de 18h à 01h pour 4 personnes *126€ + 8€ de chaussures*
- 1 repas à la brasserie pour le gagnant et l'invité de son choix *50€*
- 1 repas à la brasserie pour le gagnant et l'invité de son choix *50€*
- 1 partie de laser game pour 4 personnes *38€*
- 1 entrée au trampoline park *11,90€ +2€ de chaussette*
- 1 pass vert *19,90€ +2€ de chaussette*
- 1 pass vert *19,90€ +2€ de chaussette*
- 1 pass rose *16,90€ +2€ de chaussette*
- 1 pass rose *16,90€ +2€ de chaussette*
- 12 pass Or (*valeur d'un pass OR 29.90€ + 2€ de chaussette*)

4.2 Remise de la dotation

Le gagnant sera contacté dans la semaine suivant le jeu par message privé sur les réseaux sociaux du 1055. Le gagnant devra obligatoirement communiquer ses coordonnées à l'équipe du 1055.

Dès la date de réouverture du complexe connue, le gagnant recevra un e-mail avec en pièce jointe, un « bon » lui permettant d'utiliser la dotation qu'il devra donner à l'accueil du complexe.

4.3 Utilisation de la dotation

Le lot a une durée d'utilisation du 20 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus.

Une fois passé le délai d'utilisation du bon, ce dernier ne sera plus utilisable et ne pourra faire l'objet d'une contestation du gagnant.

Le gain obtenu n'est pas échangeable contre une autre prestation au 1055 ou transformable en espèce.

ARTICLE 5 : DEPOT LEGAL ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

5.1 Le présent règlement est déposé chez : SELARL HUIS AINTER, 2 Rue Clavagry, 01000 Bourg-en-Bresse

Le présent règlement et ses éventuels avenants de modifications seront accessibles sur le site 1055 et seront déposés chez : SELARL HUIS AINTER, 2 Rue Clavagry, 01000 Bourg-en-Bresse

5.2 Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique du Jeu, du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

5.3 Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur le site <https://www.1055.fr/bourg-en-bresse/> ou peuvent être adressés gratuitement dans la limite d'une copie par participant, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : 1055 BOURG, 34B Avenue du Maréchal Juin, 01000 Bourg-en-Bresse. Les frais d'affranchissement de la présente demande pourront être remboursés au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE

6.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas :

- de dysfonctionnement du site internet et des réseaux sociaux du 1055
- de défaillance de tout matériel dans le complexe 1055
- de problèmes de liaison téléphonique

- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu
- de force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

6.2 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, directe ou indirecte, qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

ARTICLE 7 : DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, en accord avec les éventuelles sociétés partenaires, d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Une annonce sera diffusée sur le site internet du 1055 à l'adresse <https://www.1055.fr/bourg-en-bresse/> et sur les réseaux sociaux du 1055 le cas échéant.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, vidéos, créations bénéficiant du régime du droit d'auteur et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces différents droits de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

ARTICLE 9 : CONTESTATION / RECLAMATION

9.1 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 5.3 du présent règlement.

9.2 Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 10 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 10 : LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Bourg-en-Bresse.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 11 : AUTORISATIONS

Tout participant autorise la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le site <https://www.1055.fr/bourg-en-bresse/> et sur les réseaux sociaux du 1055 pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu et sans donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à la société organisatrice, 1055 BOURG EN BRESSE, 34B Avenue Maréchal Juin à 01000 BOURG EN BRESSE ou sur <https://www.1055.fr/bourg-en-bresse/>.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.